

Charte des transports scolaires 2026-2027

Prénom et Nom de l'enfant : _____

En ma qualité d'élève, je m'engage à :

- ✓ me présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée de départ du bus ;
- ✓ à l'arrivée du bus, attendre calmement l'arrêt complet du véhicule et me tenir suffisamment loin pour être en sécurité ;
- ✓ lorsque les portes s'ouvrent, laisser descendre les personnes avant de monter ;
- ✓ faire preuve de politesse ;
- ✓ m'installer dans le bus de façon à laisser de la place pour les suivants ;
- ✓ pour ma sécurité, attacher ma ceinture et rester assis durant tout le trajet ;
- ✓ parler calmement sans crier ni utiliser de langage grossier ;
- ✓ respecter le matériel et l'équipement du bus ;
- ✓ ne pas manipuler les portes, car seuls les conducteurs en ont le droit ;
- ✓ ne pas manger ni boire dans le bus ;
- ✓ transporter dans le sac fermé les gourdes, jouets et autres objets ;
- ✓ laisser dans le sac ou dans les poches, les téléphones portables et autres objets électroniques ;
- ✓ ne pas emmener avec moi d'objets dangereux ou inadaptés, d'animaux ni d'objets encombrants (vélo, trottinette, luge, ...) ;
- ✓ ne pas vaporiser de parfum, déodorant ou tout autre produit incommodant dans le bus ;
- ✓ en sortant du bus, vérifier que j'ai toutes mes affaires et être attentif à la circulation pour ma sécurité.

Tout au long de l'année scolaire, la Commune de Rue, en collaboration avec les TPF, se réserve le droit de prendre des mesures envers les enfants qui ne respecteraient pas ces règles de vie.



Date et signature de l'élève :



Quelques précisions supplémentaires destinées aux parents :

- ✓ Votre enfant doit être en mesure d'attacher sa ceinture seul. Nous vous saurions gré de l'initier à cette pratique avant le début de l'école, afin que son trajet dans le bus scolaire se déroule sereinement.
- ✓ Seuls les enfants et le personnel scolaire sont autorisés à monter dans le bus, également lorsque le véhicule est à l'arrêt.
- ✓ En raison d'un nombre limité de places, l'utilisation des bus scolaires pour une activité extra-scolaire privée, telle que jeu chez un camarade, anniversaire, ... est strictement interdite.
- ✓ L'organisation, l'horaire, le parcours des transports scolaires et les autorisations spéciales sont assurés par la Commune de Rue.
- ✓ Il est important d'annoncer à l'adresse mail secr.ep.rue@edufr.ch, avant le début de l'année scolaire ou dans les meilleurs délais selon la situation d'urgence, l'absence systématique de l'un ou l'autre trajet de bus (absences valables pour toute l'année scolaire), afin d'établir le planning hebdomadaire de votre enfant. Exemples : personne de garde qui vient chercher votre enfant sur place à l'école chaque lundi midi, départ pour un loisir chaque mardi à la fin de l'école, rendez-vous hebdomadaire de logopédie chaque jeudi avant l'école, etc. Pour l'annonce des absences ponctuelles (ex. maladie), la saisie dans Klapp suffit.
- ✓ Les conducteurs de bus scolaires ont accès à l'application Klapp, afin de consulter la liste des élèves annoncés absents (maladie, jour joker, ...). Nous vous rappelons de ne pas mentionner d'indication sensible ou confidentielle dans vos annonces d'absence.
- ✓ Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves sur les bus engage la responsabilité financière des parents.
- ✓ Extrait du règlement scolaire communal : « *Les élèves se rendant à l'école en bus scolaire respectent les règles prescrites de discipline et de comportement. Le Conseil communal prend toute mesure adéquate à l'égard des élèves indisciplinés. Si les circonstances l'exigent et après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe peut être prononcée par le Conseil communal. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.* »

Merci de votre collaboration !

Date et signature des parents, qui confirment avoir pris connaissance du contenu de la charte et des précisions supplémentaires :

